



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2009

PR-649

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 869 700 francs destiné à la rénovation du bâtiment situé place De-Grenus 2, parcelle N° 5558, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 869 700 francs.

Art 3. – Un montant de 60 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 210 000 francs de la ligne budgétaire 012.044.05 du crédit d'étude voté le 15 avril 1997, soit un montant total de 3 079 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Roland Crot

Le Président:


Thierry Piguet